

FICHE III – BAREME

A) Eléments de barème

page 19

B) Discriminants

page 21

Le barème indicatif intègre les priorités légales de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018 rappelées dans les lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 et académiques du 10 février 2022.

A) ELEMENTS DE BAREME



Pour pouvoir être prises en compte, les pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies au moment de la saisie des vœux (au plus tard le lendemain de la clôture du serveur du mouvement, le 03/05/2022).

Sous réserve des spécificités des postes à compétences particulières (cf. Fiche IV), les candidats à un même poste sont départagés par un classement en fonction des priorités liées à la nature du poste (liste d'aptitude direction d'école, ASH, ...) puis en fonction du barème départemental indicatif, ci-dessous :

I – Bonifications attribuées dans le cadre des priorités légales

1/ - Bonifications liées à la situation familiale

- **Bonification au titre du rapprochement de conjoint : 5 points**
(à saisir lors de la formulation des vœux)

La bonification au titre du rapprochement de conjoint concerne uniquement le vœu n°1 (vœu précis) **portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint**. S'il n'y a pas d'école sur la commune de résidence professionnelle du conjoint, le vœu n°1 pourra porter sur une commune limitrophe.

La bonification pourra porter sur les vœux suivant le vœu n°1 s'ils sont toujours sur la même commune.

Cette bonification au titre du rapprochement de conjoint concerne également l'agent dont le conjoint exerce dans un département limitrophe de l'Aveyron : le vœu n°1 formulé sur une commune limitrophe de ce département d'exercice du conjoint peut donc être valorisé au titre de cette bonification (cf. Fiche VII).

Cette bonification s'applique également à l'agent dont le conjoint exerce dans un département non limitrophe de l'Aveyron : le vœu n°1 sera valorisé de la même manière.

Conditions d'attribution : Distance égale ou supérieure à 50 km entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation ou de rattachement de l'enseignant le jour de l'ouverture du mouvement intra-départemental. La situation familiale et professionnelle doit être établie au plus tard au 31 mars de l'année du mouvement.

Justificatifs : transmettre le formulaire de demande de bonification (annexe III B ci-jointe) accompagné d'un justificatif attestant de la résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF...) ainsi que d'un extrait d'acte de mariage, de la copie du livret de famille ou d'un justificatif relatif au PACS. L'inscription au Pôle emploi n'est pas une situation prise en compte.

- **Bonification dans le cadre d'une autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant**
(garde partagée ou alternée, droit de visite) : 5 points
(à saisir lors de la formulation des vœux)

La bonification est forfaitaire.

Conditions d'attribution : L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022. La distance entre la commune où est scolarisé l'enfant et la résidence administrative de l'enseignant est égale ou supérieure à 50 kilomètres.

Justificatifs : transmettre le formulaire de demande de bonification (annexe III C ci-jointe) accompagné d'un document attestant de l'autorité parentale conjointe et de l'attestation de scolarité de l'enfant ou des enfants pour l'année scolaire en cours.

2/ - Bonifications liées à la situation personnelle

- **Bonification pour handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant : 10 points cumulables** (à saisir lors de la formulation des vœux)

Justificatifs : Pour en bénéficier, l'enseignant doit faire valoir qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – par la MDPH). Il doit en apporter la justification ainsi que pour son conjoint.

S'il s'agit de l'enfant, il conviendra de produire la décision de la MDPH reconnaissant son handicap.

Pour pouvoir être prises en compte, les pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies au moment de la saisie des vœux (au plus tard le jour de la clôture du mouvement) et être en cours de validité entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2022. Aucune rétroactivité n'est possible.

- **Bonification exceptionnelle au titre du handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée : 30 points** (non cumulables avec la bonification 10 points pour handicap)

Justificatifs : Adresser un dossier, avec éléments médicaux sous pli confidentiel, au médecin du rectorat de Toulouse (Annexe III A) :

*Rectorat de Toulouse
SAMIS
75 rue Saint Roch CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4*

Une copie de l'annexe III A doit être adressée à la DIPEM 2 (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) au plus tard le 30 avril 2022.

3/ - Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

- **Bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement classés en REP ou REP+ :**

(cf. Fiche VIII - Liste des écoles et établissements concernés en Aveyron mise en ligne sur l'espace dédié à la mobilité 2022)

Cette bonification concerne les agents affectés en 2021-2022 à titre principal, sur poste définitif, en Education prioritaire, quel que soit le département d'affectation (Aveyron ou hors département).

Pour les agents affectés en 2021-2022 hors département de l'Aveyron, il conviendra de **transmettre le formulaire de demande de bonification** (annexe III E ci-jointe) accompagné de tout justificatif mentionnant une affectation en Education prioritaire (arrêté d'affectation par exemple).

3 points à partir de 3 ans sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**)

- **Bonification pour stabilité dans les postes de chargé d'école, directeur/trice 2 classes et 3 classes (affectation à titre définitif) : 3 points à partir de 3 ans** sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**). Comptabilisation à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **Bonification pour stabilité dans les postes à l'ITEP de Grèze à Laissac-Séverac-L'Eglise (affectation à titre définitif ou provisoire) : 3 points à partir de 3 ans** sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**). Comptabilisation à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **Bonification pour stabilité dans les postes à l'ULIS de l'école primaire « La Lande » à Réquista (zone rurale isolée) (affectation à titre définitif ou provisoire) : 3 points à partir de 3 ans** sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**). Comptabilisation à compter du 1^{er} septembre 2022.

- **Ancienneté Générale de Service (AGS) au 01/01/2022 :**
Forfait 5 points + 1 an = 1 point ; 1 mois = 1/12^{ème} de point ; 1 jour = 1/360^{ème} de point

- **Bonification pour les agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire : 15 points.**

De 5 ans à 9 ans d'ancienneté dans l'école à titre définitif au 31 août de l'année du mouvement : + 2 points

A partir de 10 ans d'ancienneté dans l'école à titre définitif au 31 août de l'année du mouvement : + 4 points

4/ - Bonifications liées au caractère répété de la demande

Bonification au titre du vœu préférentiel.

2 points par an dans la limite de 10 points, sur le vœu n°1 formulé à l'identique depuis le mouvement 2019 pour les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des mouvements précédents.

Cette bonification ne s'applique que **sous réserve que ce premier vœu, correspondant à une école précise, soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent.**

Par ailleurs, tout changement dans l'intitulé du vœu, l'interruption de participation au mouvement ainsi que l'annulation d'une mutation obtenue l'année précédente déclenchent automatiquement la remise à zéro du vœu.

II – Bonifications départementales

- **Bonification pour parent isolé : 1 point**
(à saisir lors de la formulation des vœux)

La bonification est forfaitaire.

Les demandes de bonifications formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

Conditions d'attribution : enseignants concernés : ceux exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale) ayant à charge un ou des enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022.

Justificatifs : transmettre le formulaire de demande bonification (annexe III D ci-jointe) accompagné de :

- o la photocopie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- o toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- o tous les documents justifiant de la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde)

- **Enfant à charge âgé de moins de 18 ans : 1 point par enfant** à charge âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022.

L'enfant à naître est considéré comme un enfant à charge.

Justificatif : certificat ou déclaration de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement. Le justificatif est à transmettre à la DIPeM 2 – ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) au plus tard le jour de la clôture du mouvement.

B) DISCRIMINANTS

En cas d'égalité de barème, **l'ensemble des participants** sont départagés en fonction de :

- L'ancienneté générale de service (AGS) au 01/01/2022
- Le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022
- L'ancienneté dans le poste
- Le tirage au sort du numéro d'inscription affecté à chaque candidat pour toute la durée de la campagne

ANNEXE III – A
MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022
DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP
POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE LA PERSONNE HANDICAPEE

PREMIER DEGRE

Cette notice renseignée doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée ***
- un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie (dont vous souffrez ou dont souffre votre conjoint(e) ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires
- une lettre manuscrite expliquant votre situation et vos choix de mutation.

L'ensemble du dossier est à adresser, avec éléments médicaux sous pli confidentiel, au médecin du rectorat de Toulouse (annexe III A) pour le 30 avril 2022 : Rectorat de Toulouse – SAMIS – 75 rue Saint Roch – CS 87 703 – 31077 Toulouse cedex 4.

Une copie de l'annexe III A doit être adressée à la DIPEM 2 (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) au plus tard le 30 avril 2022.

***Cf. fiche III, paragraphe A-2 page 20

Personne pour laquelle la bonification est demandée :

- L'intéressé Le conjoint Un enfant à charge

Corps/Grade : Département : **AVEYRON**
Stagiaire : oui non

Nom d'usage : Nom de naissance :
Prénom :

Date de naissance : Situation de famille :

Nombre d'enfants : Date de naissance des enfants :
Profession du ou de la Conjoint (e) / Employeur :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :
N° de téléphone : Courriel :

Titulaire :

- Affectation à titre définitif
- Titulaire remplaçant
- Affectation à titre provisoire

Année d'entrée dans l'Education nationale : Date de nomination dans le poste actuel :

Affectation actuelle (nom de l'établissement/commune/département) :

Position actuelle :

- Activité CLM ou CLD
Congé de maladie ordinaire Disponibilité

Vœux demandés à la rentrée scolaire 2022 :

Fait à , le Signature

ANNEXE III – B
DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022

A transmettre à la DIPEM 2 accompagné des pièces justificatives, au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (02/05/2022)

ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

DSDEN de l'AVEYRON
Division des personnels – DIPEM 2
279 Rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ Cedex 9

Conditions d'attribution :

- La distance entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation ou de rattachement de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 50 km.
 - La situation familiale et professionnelle doit être établie au plus tard au 31 mars de l'année du mouvement.
-

Je soussigné(e),

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Affectation ou rattachement (le jour de l'ouverture du mouvement intra-départemental) : _____

demande à bénéficier d'une bonification de barème au titre du rapprochement de mon conjoint / ma conjointe,

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Résidence professionnelle du conjoint (Nom et adresse) : _____

Distance entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation ou de rattachement (calcul à effectuer via le site internet <https://fr.mappy.com/>) :

Situation familiale des conjoints (mariés, pacsés...) : _____

A _____, le _____

Signature :

Pièces justificatives à fournir :

- **Justificatif attestant de la résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ...)**
- **Justificatif attestant de la situation familiale (extrait d'acte de mariage, de la copie du livret de famille ou d'un justificatif relatif au PACS)**

ANNEXE III – C
DEMANDE DE BONIFICATION DANS LE CADRE DE
L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTERET DE L'ENFANT
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022

A transmettre à la DIPEM 2, accompagné des pièces justificatives, au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (02/05/2022)

ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

DSDEN de l'AVEYRON
Division des personnels – DIPEM 2
279 Rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ Cedex 9

Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31 mars de l'année du mouvement.
- La distance entre la commune où est scolarisé l'enfant et la résidence administrative de l'enseignant est égale ou supérieure à 50 kilomètres

Je soussigné,

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Affectation : _____

Domicile : _____

demande à bénéficier d'une bonification de barème pour rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant

Détenteur/trice de l'autorité parentale :

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Domicile du détenteur de l'autorité parentale : _____

Distance entre les deux domiciles (calcul à effectuer via le site internet <https://fr.mappy.com/>) : _____

Enfant(s) – nom, prénom et date de naissance : _____

A _____, le _____

Signature :

Pièces justificatives à fournir :

- **Attestation de scolarité du ou des enfants pour l'année scolaire en cours**
- **Document attestant de l'autorité parentale conjointe**

ANNEXE III – D
DEMANDE DE BONIFICATION POUR PARENT ISOLE
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022

A transmettre à la DIPEM 2, accompagné des pièces justificatives, au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (02/05/2022)

ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

DSDEN de l'AVEYRON
Division des personnels – DIPEM 2
279 Rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ Cedex 9

Conditions d'attribution :

Sont concernés, les enseignants et enseignantes exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) ayant à charge un ou des enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022

Je soussigné,

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Affectation : _____

Domicile : _____

demande à bénéficier d'une bonification pour parent isolé

Enfant-s à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 :

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date(s) de naissance : _____

A _____ , le _____

Signature :

Pièces justificatives à fournir :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant ou enseignante vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants)
- Tous les documents justifiant de la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde)

ANNEXE III - E
BONIFICATION DANS LE CADRE DE FONCTIONS EXERCEES DANS UNE ECOLE OU
UN ETABLISSEMENT CLASSE EN REP OU REP+
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022

A transmettre à la DIPEM 2 au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (02/05/2022)

ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr
DSDEN de l'AVEYRON
Division des personnels – DIPEM 2
279 Rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ Cedex 9

Conditions d'attribution : Exercer depuis au moins 3 ans, à titre définitif, dans une école ou un établissement relevant du réseau REP ou REP+ en Aveyron ou dans un autre département.
L'ancienneté est considérée au 01/09/2022.

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Affectation 2021-2022 : _____

Affectation 2020-2021 : _____

Affectation 2019-2020 : _____

Affectation 2018-2019 : _____

Affectation 2017-2018 : _____

Fait à _____, le _____ Signature

Pièces justificatives à fournir :

- **Arrêtés d'affectation**